

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2026

VISANT À INTERDIRE UN MARIAGE EN FRANCE LORSQUE L'UN DES FUTURS ÉPOUX
RÉSIDE DE FAÇON IRRÉGULIÈRE SUR LE TERRITOIRE - (N° 1583)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

N° 547

SOUS-AMENDEMENT

présenté par

Mme Amiot, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Tavel,
Mme Trouvé et M. Vannier

à l'amendement n° 40 de Mme Balage El Mariky

APRÈS L'ARTICLE PREMIER

Substituer aux mots :

« cette mesure » s

le mot :

« celle-ci ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement de précision rédactionnelle